

7-1-70

PROVINCE DE QUEBEC
 COMTE DE LABELLE
 CORPORATION MUNICIPALE DU CANTON DE JOLY



A une session régulière du conseil municipal du Canton de Joly, tenue au lieu et à l'heure ordinaires des sessions du conseil, le mercredi sept janvier mil-neuf-cent-soixante et dix, à laquelle session sont présents; monsieur Oscar Saindon, maire et messieurs les conseillers; Maurice Brisson, Joseph Brousseau, Napoléon Francoeur, Jean Genet, Henri Terreault et Gérard Valiquette formant de corps complet du conseil sous la présidence de monsieur le Maire;

Il est résolu que les minutes de l'assemblée du trois décembre mil-neuf-cent-soixante et neuf soient adoptées et signées.

Adoptée

Il est résolu que les comptes suivants soient acceptés et payés;

La Revue Municipale, abonnement, année 1970	\$35.00
Formules Municipales Limitée, 1 code municipal	10.50
Corporation Municipale du Comté de Labelle, chemins de comté,	195.67
Laporte & Thibault, chemin Germain Godard, bull-dowzer	40.00
Jean-Paul Brassard, entretien de chemins	16.00
Yves Brassard, " " "	16.00
François Labonté, " " "	8.00
Ministre du Revenu, rentes pour décembre 1969	26.12

*

Adoptée

CONSIDERANT que les prévisions budgétaires des revenus et dépenses de La Corporation Municipale du Canton de Joly pour l'année 1970 s'établissent comme suit;

BUDGET 1970

DEPENSES

Entretien d'hiver des chemins municipaux 1969-70	\$ 10,272.50
Entretien de chemins d'été, (municipaux et de comté)	9,000.00
Construction de chemins, lac Caribou et rang "H"	3,000.00
Contribution au Centre d'accueil de Labelle, (balance)	2,000.00
Salaire du secrétaire-trésorier	5,760.00
Rémunération aux membres du conseil municipal	1,200.00
Enlèvement des déchets (Lacs: Labelle, Brochet, Cameron, Desi-Sucreries, Vert et Baptiste)	2,190.00
Remboursement sur dette; Ministère de La Famille	500.00
" " " " " " Santé	500.00
Primes Assurances, responsabilité civile et patronales	600.00
Inspection de bâtiments, puisards et fosses sceptiques	150.00
Loyer de salle municipale, quai et barrage	300.00
Protection incendie	300.00
Souscriptions diverses	200.00
Taxe au Conseil de Comté pour l'année 1970	733.34
Contribution de La Municipalité au Régime des Rentes et à l'Assurance Chômage-----	250.00
Dépenses, D'administration; (Timbres postes et enrégistremets)	225.00
Papeterie de bureau, téléphone Etc.	100.00
Rôle d'Evaluation, revision et élections	250.00
Vérification des livres et documents	250.00
Réparations au quai public et imprévu	503.63

Total

\$ 38,284.47



7-1-70

BUDGET 1970

REVENUS PREVUS

REVENUS PREVUS (1970)

Taxe de vente Provinciale 2%	\$3,415.97
Octroi pour entretien de chemins d'hiver '(1969-70)	10,272.50
Taxe spéciale pour enlèvement des déchets.	2,370.00
Permis de construction	60.00
Comptes recevables (tuyau fourni pour calvettes au Ministère de La Colonisation)	1,400.00

TOTAL \$ 17,518.47

ATTENDU que selon le budget ci-devant il est requis des dépenses pour un montant de \$38,384.47 , pour l'année 1970 tel que détaillé au budget ci-haut;

ATTENDU que pour solder la différence entre les revenus non fonciers et les dépenses il est requis une somme de \$20,766.00 qu'il est nécessaire de prélever sur les biens-fonds imposables de la municipalité ; il est en conséquence résolu unanimement qu'une taxe foncière générale au taux de \$1.00 par cent piastres D'évaluation soit et est imposée sur tous les biens-fonds imposables de la municipalité suivant le rôle d'évaluation actuellement en force et montrant une valeur imposable de \$2,076,600.00 pour l'année 1970 afin de rencontrer les dépenses prévues au budget pour l'année 1970 afin de rencontrer les dépenses générales prévues au dit budget pour l'année 1970 et devant rapporter \$ 20,766.00.

Que le taux de la taxe pour l'enlèvement des déchets ou vidanges soit également imposé sur tous les chalets , camps, maisons d'habitations etc. situés près du chemin public en bordure des lacs; Labelle, Brochet, Cameron, des Sucrieries, Caribou, Vert et Baptiste, soit fixé à \$4.00 par chalet , camp ou maison.

Et ce pour l'enlèvement des déchets ou vidanges durant toute la saison d'été 1969.

Il est entendu que cette taxe n'inclus pas les chalets situés du côté opposé au chemin public sur les lacs précités, c'est à dire où il ne se trouve pas de chemins d'accès pour les dits chalets,

Adoptée

Il est résolu que la séance soit levée.

Adoptée



Georges Godard Oscar Sander, Maire
Secrétaire Trésorier

4-2-70

PROVINCE DE QUEBEC
COMTE DE LABELLE
CORPORATION MUNICIPALE DU CANTON DE JOLY



A une session régulière du conseil municipal du Canton de Joly tenue au lieu et à l'heure ordinaires des sessions du conseil, le mercredi quatre février mil-neuf-cent-soixante et dix, à laquelle session sont présents; monsieur Oscar Saindon, maire et messieurs les conseillers; Maurice Brisson, Joseph Brousseau, Napoléon Francoeur, Jean Genet, Henri Terreault et Gérard Valiquette formant le corps complet du conseil sous la présidence de monsieur le maire;

Il est résolu que les minutes de l'assemblée du sept janvier mil-neuf-cent-soixante et dix soient acceptées et payées.

Adoptée

Il est résolu que demande soit faite au Ministère de La Voirie de bien vouloir reconstruire la route en bordure du lac Labelle, coté Est, à compter du terrain de monsieur Jean-Baptiste Anfousse jusque chez monsieur Maurice Bourdon à l'extrémité des terrains des propriétaires situés entre ces deux points ou même en dehors de ces terrains si possible.

Et de faire en sorte qu'il y ait des entrées pour atteindre la route nouvelle afin de pouvoir fermer la route actuelle à la circulation publique, laquelle est située trop près des chalets déjà construits en bordure du lac Labelle, et que copie de la présente résolution soit adressée à monsieur Armand Lelièvre, divisionnaire au Ministère de La Voirie à Mont-Laurier.

Adoptée

Il est résolu qu'un coffre fort soit acheté pour conserver à l'épreuve du feu et du vol les rôles d'évaluation de perception les chèques et argent perçus pour taxes en attendant le dépôt à la Banque, usagé mais en bonne condition pour le prix de \$300.00 et \$100.00.

Adoptée

Il est résolu que les comptes suivants soient acceptés et payés;

Corporation Municipale du Village de Labelle, loyer de camion à incendie,	
Jean Guy Allard et Lucien Frappier	\$175.00
Formules Municipales, papeterie de bureau	8.96
Wilson & Lafleur, 1 code municipal	12.40
Canadien Pacifique, entretien de traverse à niveau hiver	6.30
Ministère des Richesses Naturelles, loyer de barrage (lac Labelle)	25.00
Charles Codebecq, 1 code municipal et police	12.40
Maitre de Postes de Labelle, timbres postes pour avis de taxes	120.00
Ministre du Revenu de La Province, taxes pour janvier 1970	15.52

Adoptée

Il est résolu que la séance soit levée.



Oscar Saindon *Maire* Adoptée
Georges Godard *Secrétaire-trésorier*



4-3-70

PROVINCE DE QUEBEC
COMTE DE LABELLE
CORPORATION MUNICIPALE DU CANTON DE JOLY

A une session régulière du conseil municipal du Canton de Joly, tenue au lieu et à l'heure ordinaires des sessions du conseil, le mercredi quatre mars mil-neuf-cent-soixante et neuf, à laquelle session sont présents; monsieur Oscar Saindon, Maire et messieurs les conseillers; Maurice Brisson, Joseph Brousseau, Napoléon Francoeur, Jean Genet, Henri Terreault et Gérard Valiquette formant le corps complet du conseil sous la présidence de monsieur le Maire;

Il est résolu que les minutes de l'assemblée du quatre février mil-neuf-cent-soixante et neuf soient adoptés et signés.

Adoptée

Il est résolu que demande soit faite au ministère de La Voirie de bien vouloir faire ouvrir, l'hiver prochain, c'est à dire accorder une subvention à \$250.00 le mille, pour le chemin du rang "D" Canton de Labelle en bordure du lac des Sucrieries, soit du lot numéro 1 au lot numéro 25 inclusivement, et la partie du chemin d'accès à ce chemin comprise entre le lot numéro 1 et l'Hotel Pavillon des Erables dans le Canton Addington; et que le conseil municipal de St-Emile de Suffolk soit avisé en conséquence.

Adoptée

Il est résolu que les changements suivants soient entrés au rôle d'évaluation;

Lot Ptie de 25e rang "H" diminuer de \$800.00 l'évaluation des bâtisses pour un chalet incendié, en novembre 1969, au nom de Jean-Guy et Jacques Allard

Lot 21 rang "F" Canton de Labelle diminuer de \$2300. l'évaluation de la bâtisse incendié en septembre 1968, au nom de Roger Lalonde.

Adoptée

Il est résolu que demande soit faite au conseil municipal de St-Emile de Suffolk, à savoir s'il serait possible d'aménager un dépotoir près du lac des Sucrieries sur les terrains appartenant à La Couronne afin d'y faire déposer les déchets provenant des chalets situés en bordure de ce lac et ce conjointement avec les conseils de chacune des deux municipalités, pour ce qui est des dépenses d'aménagement et d'entretien.

Adoptée

Il est résolu qu'un loyer annuel de \$50.00 soit payé à monsieur Roger Bisson pour l'usage par les propriétaires du Canton de Joly de son dépotoir situé sur le lot numéro 9 du rang "D" Canton de Joly.

Adoptée



Oscar Saindon Maire

4-3-70



Il est résolu que demande soit faite à madame R. Giguère Rochon, à savoir quel est le chemin à faire réparer pour se rendre à son chalet, soit sur la presqu'île de la Succession Ste-Marie ou sur le chemin construit par monsieur Henri Lauzon.

Adoptée

Il est résolu que demande soit faite à monsieur Marcel Gareau de nous dire quel serait le chemin qui se rend à son chalet et qui serait en mauvais état.

Et quelle entrée serait à préparer pour la pose de pavage, mentionnée dans sa lettre.

Adoptée

Il est résolu que monsieur Damien Davies, inspecteur du bâtiment soit délégué par le conseil pour suivre des cours sur la pose et l'entretien de fosses septiques et autres mesures d'hygiène destinées à prévenir la pollution des eaux de nos lacs; le conseil est disposé à payer la somme de \$100.00 pour les dépenses de voyage et de séjour à Montréal durant la semaine que se donneront ces cours.

Adoptée

Il est résolu unanimement qu'un vote de sympathies soit adressé à l'Honorable Fernand J. Lafontaine et à sa famille dans la grande épreuve qu'ils subissent présentement; le chagrin, partagé aide à nous consoler; c'est pourquoi ce message porte ces mots d'espoirs, sympathies et courage.

Adoptée

Il est résolu que les comptes suivants soient acceptés et payés;

Norman Spécialties Inc, coffre fort pour la municipalité	\$324.00
Imprimerie Léonard, reçus de taxes (5,000.)	64.10
Imprimerie de Paineauville, 3000 avis de taxes	72.58
Forest Transport, transport du coffre fort	14.00
Fondation Marie-Paule Tremblay Lafontaine, (souscription)	100.00
Centre d'Accueil de Labelle Inc. Balance de souscription	2,000.00
Imprimerie de Papineauville, articles de bureau (classeur)	100.23
Corporation du Village de Labelle, loyer de camion incendie	
Brouillette	100.00
Ministre du Revenu, rentes pour le mois de fevrier 1970	15.52
Paul-Émile Francoeur, entretien de chemins	3.90
Raoul Francoeur, " " "	3.90
Co, it: des Loisirs, annonce dans le bulletin	10.00

Adoptée

Il est résolu que la séance soit levée.

Adoptée

Cyrolodard
Sec - Trésorier

Oscar Saindon
Président





1-4-70

PROVINCE DE QUEBEC
COMTE DE LABELLE
CORPORATION MUNICIPALE DU CANTON DE JOLY

A une session régulière du conseil municipal du Canton de Joly, tenue au lieu et à l'heure ordinaires des sessions du conseil, le mercredi premier avril mil-neuf-cent-soixante et dix, à laquelle session sont présents; monsieur Oscar Saindon, maire et messieurs les conseillers; Joseph Brousseau, Maurice Brisson, Napoléon Francoeur, Jean Genet, Henri Terreault et Gérard Valiquette formant le corps complet du conseil sous la présidence de monsieur le Maire;

Il est résolu que les minutes de l'assemblée du quatre mars mil-neuf-cent-soixante et dix soient acceptées et signées;

A doptée

Il est résolu que demande soit faite au Ministère du Tourisme, de La Chasse et de La Pêche de bien vouloir faire ensemençer en truite grise les lacs Cados ou des Sucrieries et le Lac Labelle, dès cette année.

Adoptée

Il est résolu que les comptes suivants soient acceptés et payés ;

Ministère de La Famille et Bien Etre Social , versement	1969	\$500.00
Hydro Québec, déplacement de poteaux chemin lac Sucrierie en 1967		\$213.88
Gérard Valiquette, entretien de chemins et voyages		118.00
Michel Brousseau, " " "		104.00
Côme Godard, assurance garantie (prime 1970-71)		25.00
Canadian Pacific Railway Company, entretien de traverse de chemin de fer		7.36
Raoul Francoeur, entretien de chemins		51.60
Paul-Emile Francoeur , " " "		55.53
Léo Miljours , " " "		7.90
Ministère de La Santé, dernier versement sur dette		\$789.95

Adoptée

Il est résolu que la séance soit levée.

Adoptée

Côme Godard
Secrétaire-trésorier
Oscar Saindon



6-5-70

PROVINCE DE QUEBEC
COMTE DE LABELLE
CORPORATION MUNICIPALE DU CANTON DE JOLY



A une session régulière du conseil municipal du Canton de Joly tenue au lieu et à l'heure ordinaires des sessions du conseil, le mercredi six mai mil-neuf-cent-soixante et dix, à laquelle session sont présents; monsieur Oscar Saindon, Maire et messieurs les conseillers; Maurice Brisson, Joseph Brousseau, Napoléon Francoeur, Jean Genet et Gérard Valiquette formant quorum sous la présidence de monsieur le Maire;

Il est résolu que les minutes de l'assemblée du premier avril mil-neuf-cent-soixante et dix, soient adoptées et signées.

Adoptée

Il est résolu que avis soit donné à monsieur Philippe Lauzon d'avoir à ne pas obstruer de nouveau le chemin d'entrées conduisant à la maison de monsieur Henri Carrier, à défaut de quoi des procédures judiciaires seront prises contre lui, sans autre avis,

Et que l'arbre qui a été déposé à cet endroit soit enlevé par l'inspecteur municipal ou toute autre personne, des poteaux pourront également être plantés et une Broche ou deux posés pour indiquer l'emplacement du chemin, ces poteaux pourront être distancés de 12 à 15 pieds, sur le chemin de front du lot numéro 33 a et 33 b du rang "H/ C" canton Joly.

Adoptée

Il est résolu que avis soit donné à monsieur Léopold Valiquette d'avoir à rembourser à la Corporation la somme de \$36.00 dépensée pour la réparation des dommages causés au chemin du rang "H" vis à vis le lot numéro 15, 16 et 17 à la suite du détournement par le propriétaire d'un cours d'eau sans permission des autorités municipales.

Adoptée

Il est résolu que monsieur Louis Cousineau soit avisé d'ouvrir les portes du barrage en béton qu'il a fait construire sur un ruisseau provenant de la décharge de lacs, et ce à chaque année à l'automne, afin de prévenir la rupture du barrage qui ne paraît pas en très bon état et qui par son effondrement pourrait causer des dommages considérables aux propriétés situées plus bas, vers la rivière Rouge et plus particulièrement la route no. 11 et les chalets appartenant à monsieur Auguste Lauzon, et à d'autres personnes de chaque côté du ruisseau. Vous êtes donc prévenu par la présente que vous serez tenu entièrement responsable de tous dommages qui pourront être causés aux propriétés d'autrui de ce fait.

Adoptée



6-5-70

Il est résolu que demande soit faite au Ministère des Richesses Naturelles du Québec de bien vouloir faire reconstruire un ou des barrages à la tête des eaux de la rivière Rouge, soit au lac Maison de Pierre, Rouge ou autres afin de pouvoir contrôler le niveau des eaux de la dite rivière et prévenir ainsi les inondations qui peuvent causer des dommages considérables aux propriétés riveraines le printemps comme le cas s'est produit cette année alors que la Compagnie Internationale de Papier du Canada a abandonné l'entretien de ces barrages depuis quelques années.

Des dommages ont été causés à la propriété à l'Ascension, L'Annonciation, Labelle, La Conception et les autres villages en bordure de la rivière.

Adoptée

Il est résolu que les comptes suivants soient acceptés et payés;

Ministre du Revenu, rentes pour mars 1970	18.61
Bureau D'Enregistrement, avis de mutation de propriétés avril	1.40
Jacques Nantel, entretien de chemins lac Cameron	37.50
Edgar Leblanc, camion, entretien de chemin, avril 1970	787.00
Léo Miljours, entretien de chemins	19.60
Canadien Pacifique, entretien de traverse chemin de fer (mars)	14.72
Corporation du Comté de Labelle, taxe pour l'année 1970	733.34
Association des propriétaires du lac Labelle, éclairage quai	75.00
Euclide Lavigne, camion pour chemins	40.00
Raoul Francoeur, entretien de chemins	212.38
Paul-Emile Francoeur, " " "	218.27
Uldéric Brousseau, " " "	33.60
Daniel Brousseau, fils " " "	88.48
Yvan Cédilotte, " " "	4.90
Yves Brassard, " " "	15.90
Jean-Paul Brassard, " " "	198.63
François Labonté, " " "	169.77
Auguste Lauzon, " " " gravier	44.00
Bernard Pagé, " " " "	10.50
Gérard Valiquette, " " "	17.78
Edouard Léonard, " " "	37.60
Jérôme Cormier, " " "	22.59
Ministre du Revenu, rentes pour avril 1970	39.92
Canadian Pacifique, entretien de traverse chemin de fer (avril)	14.72

Adoptée

Il est résolu que la séance soit levée.

Adoptée

Oscar Scindov
Georges Godard, Secrétaire-trésorier



3- 6-70

PROVINCE DE QUEBEC
COMTE DE LABELLE
CORPORATION MUNICIPALE DU CANTON DE JOLY



A une session régulière du conseil municipal du Canton de Joly , tenue au lieu et à l'heure ordinaires des sessions du conseil, le mercredi trois juin mil-neuf-cent-soixante et dix, à laquelle session sont présents; monsieur Oscar Saindon, Maire et messieurs les conseillers; Maurice Brisson, Joseph Brousseau, Napoléon Francoeur, Jean Genet, Henri Terreault et Gérard Valiquette formant le corps complet du conseil sous la présidence de monsieur le maire;

Il est résolu que les minutes de l'assemblée du six mai mil-neuf-cent-soixante et dix soient adoptées et signées.

Adoptée

Il est résolu unanimement que demande soit faite au Ministre de l'Agriculture et de la Colonisation, l'Honorable Normand Toupin, de bien vouloir accorder à cette municipalité une subvention d'au moins \$5,000.00 pour le déplacement du chemin public en front des lots 13 à 17 inclusivement du rang "N" Canton de Joly, en bordure du lac Baptiste afin de permettre au Ministère des Terres et Forêts de louer les terrains de villégiature déjà subdivisés sur les rives du lac.

Le chemin actuel devant être reconstruit est situé trop près du lac , et avec le développement touristique à cet endroit, est devenu un danger d'accidents , principalement pour les enfants qui sont obligés de traverser cette voie pour atteindre le lac , en sortant de leur chalet.

Cette somme de \$5,000.00 serait utilisée à la pose d'un recouvrement de gravier sur le nouveau chemin que le conseil municipal s'engage à construire en faisant faire la forme avec un béliet mécanique après y avoir posé les ponceaux nécessaires pour le drainage.

Adoptée

Il est résolu que monsieur Henri Carrier soit avisé de recouvrir de terrele puisard qui se trouve sur son terrain afin de prévenir le déversement des égouts sur le terrain voisin.

Adoptée

Il est résolu que demande soit faite au ministère de La Colonisation ou de La Voirie de bien vouloir faire passer la gratte mécanique sur le nouveau chemin conduisant au lac Caribou.

Adoptée

Il est résolu que monsieur Léopold Valiquette et madame Veuve Adélard Bélanger, soient avisés de poser une cloture de bois ou de tôle afin de cacher les cimetières d'automobiles sur leur terrain respectifs et qui se trouve à moins de 500 pieds de la route no 11 , et ce immédiatement pour se conformer à la loi provinciale.

Adoptée



3-6-70

Il est résolu que demande soit faite au Ministère de l'Agriculture et de La Colonisation de bien vouloir accorder à cette corporation une subvention d'au moins \$5,000.00 pour l'amélioration du chemin conduisant du Village de Labelle au Lacs Mitchell Clair et C aché.

Et qu'une subvention pour le même montant soit aussi accordée à cette corporation pour l'amélioration et le gravelage du chemin conduisant du lac Labelle au lac Bélanger.

Avis de motion est unanimement donné de la présentation d'un règlement ordonnant la fermeture, comme chemin public de la partie du chemin de contour du lac Labelle située sur le lot numéro 21 du rang "H" Canton de Joly.

Adoptée

Il est résolu que monsieur Jacques Allard, compatible agréé soit réengagé comme vérificateur des livres et comptes de cette corporation pour l'année 1970 moyennant rémunération de \$250.00 pour ce travail.

Le rapport de vérification de l'année 1969 étant accepté par le conseil.

Adoptée

Il est résolu que demande soit faite à l'Honorable Bernard Pinard, ministre de La Voirie de bien vouloir faire continuer les travaux de reconstruction du chemin du Lac Labelle, coté Est de même que celui du rang "A" Canton de Joly à même le budget de l'année 1970-71 de son Ministère, comme prolongement a ux travaux déjà exécutés par le dit Ministère depuis quatre ans.

Et de bien vouloir accorder à cette municipalité une subvention pour un montant d'au moins \$20,000.00 pour l'amélioration du chemin de contour du lac des Sucrieries dans le Canton de Labelle, rang "E" où plus de 150 chalets furent construits depuis quelques années sur des terrains de villégiture loués du Ministère des Terres et Forêts, lesquels terrains sont desservis par un chemin dangereux pour la circulation automobile parce que trop étroit, tortueux et en très mauvais état.

C'est un chemin de chantier, ou portage, jadis utilisé pour le transport du bois en forêt, qui n'a jamais été reconstruit ni gravelé.

Que copie de la présente résolution soit adressée à l'Honorable Ministre de La Voirie de même que à monsieur Fernand Lafontaine, député de Labelle à Québec.

Adoptée

Il est résolu que les comptes suivants

soient acceptés et payés;	
Benoit Dagenais, entretien de chemin, lac Cameron	5.00
Gaston Dagenais, entretien de chemin, lac Cameron	30.00
Jacques Nantel, " " " " "	24.00
Damien Davies, dépenses de voyage à Montréal pour études sur les fosses sceptiques et la pollution	100.00



3-6-70



Daniel Brousseau , entretien de chemins	\$34.56
Receveur Général du Canada, contribution assurance Chôm.	63.20
Galipeault Transport, entretien de chemins hiver 1969-70	\$1125.00
Fernando Machabée ; " " " " "	9160.00
Ministre du Revenu , rentes pour mai 1970	15.52
Edgar Leblanc , avec camion pour gravier sur chemins	245.00
Bernard Pagé, entretien de chemins , gravier	10.50
Raoul Francoeur, entretien de chemins	66.29
Paul-Emée Francoeur, " " "	19.60
Jacques Allard, vérification des livres et comptes 1969	2 50.00
Joseph Terreault, voyage en chaloupe pour Damien Davies	3.00
Roger Bisson, réparation de clotures montée Miljours	20.00
Léo Miljours, entretien de chemins	10.90
Léopold Valiquette, entretien hiver chemin lac Caribou	92.00
Formules Municipales Limitée, papeterie de bureau	20.38

Adoptée



Il est résolu que la séance soit levée.

Adoptée

Ces Rodard
Secrétaire Trésorier

Oscar Saindon Maire

PROVINCE DE QUEBEC
COMTE DE LABELLE
CORPORATION MUNICIPALE DU CANTON DE JOLY

2- 7- 70

A une session régulière du conseil municipal du canton de Joly tenue au lieu et à l'heure ordinaires des sessions du conseil, le jeudi deux juillet mil-neuf-cent-soixante et dix à laquelle session sont présents; monsieur Oscar Saindon, maire et messieurs les conseillers; Joseph Brousseau, Napoléon Francoeur, Jean Genet, Henri Terreault et Gérard Valiquette formant quorum sous la présidence de monsieur le maire;

Il est résolu que les minutes de l'assemblée du trois juin mil-neuf-cent-soixante et dix, soient adoptées et signées.

Adoptée

Il est résolu que des travaux soient exécutés sur le chemin en construction conduisant du lac Blanc vers le lac Caribou en prolongation des travaux exécutés l'an dernier, et aussi pour terminer les travaux de l'an dernier, les travaux exécutés aux frais de la municipalité pour un montant ne dépassant pas \$1,500.00; que monsieur Gérard Valiquette soit nommé conducteur de ces travaux.

Adoptée

Il est résolu que monsieur Donat Lapointe et monsieur Roger Bisson soient avisés de faire enlever le bois coupé par



2- 7- 70

eux ou sur leurs instructions, sur le chemin projeté au lac Baptiste de même que la partie de ce bois cordée sur le chemin public actuel, et ce avant le 9 juillet 1970 prochain, à défaut de quoi la corporation disposera du bois coupé sans plus de délai et sans autre avis.

Adoptée

Il est résolu que avis soit donné au Ministère de La Voirie de bien vouloir faire vider la calvette en ciment sur l'ancienne route 11 près de la demaure de monsieur Joseph Maillé afin de prévenir des dommages aux propriétés situées en bordure de cette route, lors du dégel le printemps et durant les orages d'été.

Adoptée

Il est résolu que les comptes suivants soient acceptés et payés.:

Jean-Paul Brassard, entretien de chemins avec tracateur de ferme	\$48.00
Corporation du Village de Labelle, loyer de camion à incendie pour chalet Boisvert au lac Labelle.	\$ 150.00
Serge Graveline, remboursement de taxes municipale payée au comté	11.60
Paul-Émile Francoeur, entretien de chemins, érochage	53.53
Raoul Francoeur, " " " "	5.90
Jean-Paul Brassard, entretien de chemins	6.90
Yves Brassard, " " " "	19.60
Aurèle Maillé, " " " "	15.82
Ministre du Revenu, rentes pour juin 1970	15.82
Gérard Valiquette, entretien de chemins	20.80
Edouard Léonard, " " " "	30.60
Serge Valiquette, " " " "	19.80
Ministre des Finances, " Lois du Québec 1969"	15.00

Adoptée

Il est résolu que monsieur Jean-Paul Brassard soit avisé que ses services comme inspecteur de Voirie pour le rang "A" et le rang "N" ne sont plus requis.

Adoptée

Il est résolu que monsieur Maurice Labonté ou à son défaut d'accepter cette charge, monsieur Edouard Léonard soit nommé inspecteur de Voirie pour le rang "A" et le rang "N" en remplacement de monsieur Jean-Paul Brassard.

Adoptée

Il est résolu que monsieur René Déchatelet propriétaire du lot numéro 5 du rang "O" Canton de Joly, soit avisé de faire transporter à au moins 75 pieds du lac Vert la bâtisse utilisée comme toilette sur son terrain, à défaut de quoi le conseil municipal de vra prendre des procédures judiciaires contre lui en contravention des lois d'hygiène de La Province de Québec, à cause de la pollution des eaux de nos lacs. Et qu'un avis soit posé "défense de déposer des déchets" entre les lacs de la Mine et le lac Vert.

Adoptée

Il est résolu que la séance soit levée.

Adoptée

Georges Allard
Secrétaire-trésorier



5-8-70

PROVINCE DE QUEBEC
COMTE DE LABELLE
CORPORATION MUNICIPALE DU CANTON DE JOLY



A une session régulière du conseil municipal du Canton de Joly tenue au lieu et à l'heure ordinaires des sessions du conseil, mercredi le cinq août mil-neuf-cent-soixante et dix, à laquelle session sont présents; monsieur Oscar Saindon, maire et messieurs les conseillers; Joseph Brousseau, Napoléon Francoeur, Jean Genet, Henri Terreault et Gérard Valiquette formant quorum sous la présidence de monsieur le Maire;

Il est résolu que les minutes de l'assemblée du deux juillet mil-neuf-cent-soixante et dix soient adoptées et signées.

Adoptée

Il est résolu que demande soit faite à la Succession de feu Adalbert Ste-Marie pour obtenir la permission d'exécuter certains travaux de réparations sur le chemin construit par monsieur Ste-Marie, il y a plusieurs années sur le lot no. 2 du rang "B" Canton de Labelle, et sur le lot 22b du même rang, soit sur la presqu'île Russell au lac Labelle.

Et ce afin d'aider les propriétaires de chalets situés du côté Ouest du lac Labelle de pouvoir atteindre plus facilement le côté Est du même lac en automobile et de là se rendre par eau à leurs propriétés.

Il est entendu que cette permission de madame Ste-Marie, laquelle représente la succession, n'engagera en rien cette dernière pour ce qui est de la responsabilité de l'entretien du chemin à l'avenir, et que la municipalité n'acquerra pas non plus de droits acquis sur ce chemin empêchant ainsi la vente de cet immeuble dans son entier à un propriétaire qui ne serait pas intéressé à avoir un chemin public à cet endroit sur cette propriété.

Et que monsieur Henri Terreault soit autorisé à faire faire les travaux de dynamitage, pose de gravier à certains endroits, défrichage etc. sur ce chemin, le plus tôt possible si madame Ste-Marie accorde son consentement.

Adoptée.

Il est résolu que demande soit faite au conseil municipal de La Minerve de bien vouloir faire construire deux autres boîtes à déchets pour être placées sur le terrain de l'Eglise du lac Labelle afin de recevoir les sacs et poubelles transportés de l'autre côté du lac par les propriétaires de La Minerve.

Les deux boîtes actuelles ne suffisent plus pour recevoir ces déchets et le dimanche débordent de sacs et boîtes entassées sur le terrain ce qui est loin d'avoir un caractère de propreté pour les nombreuses personnes qui se rendent aux offices religieux chaque dimanche.

Adoptée



5-8-70

Il est résolu que demande soit faite à l'Honorable Bernard Pinard, ministre de La Voirie de bien vouloir accorder à cette municipalité, à même le budget voté par l'Assemblée Nationale, cette année, une subvention d'au moins \$5,000.00 pour aider cette corporation à payer à u même ministère le coût de gravier concassé à être posé sur certains de nos chemins municipaux qui en ont le plus besoin.

Il est entendu que le transport de ce gravier et l'épandage sur les chemins publics sera exécuté aux frais de la corporation .

La corporation se trouve présentement dans une situation difficile étant donné qu'elle ne peut payer le coût de location de l'outillage requis pour concasser cette minime quantité de gravier et de plus il ne se trouve plus dans nos limites de gravier naturel propre à être posé sur les chemins publics sans être passé par le concasseur de pierre, et nos chemins en ont un pressant besoin de réparation.

Adoptée

Il est résolu que les comptes suivants soient acceptés et payés;

Maitre de Postes de Labelle, timbres postes pour avis et reçus de taxes	\$156.00
Westall Rosco Limited, tuyau acier pour ponceau, facture 270003	501.55
Léo Miljours, entretien de chemins,	11.60
Joseph Uldéric Brousseau, entretien de chemins	15.82
Germain Paiement avec pelle mécanique	78.00
Gérard Valiquette, construction de chemins	109.10
Serge Valiquette, " " "	109.10
Edgar Leblanc, " " "	560.00
André Paiement, " " "	626.00
Société Coopérative Agricole, broche à cloture	8.10
Ministre du Revenu, rentes, balance année 1969	6.78
" " " " juillet 1970	22.08
Germain Paiement, creusage calvette, lac Labelle	42.00
Aurèle Maillé, entretien de chemins	35.32
Robert Saindon, vidange (construction de boites)	61.52
Edgar Leblanc, gravier sur chemins avec camion	470.00
Paul-Emile Francoeur, entretien de chemins	42.92
Raoul Francoeur, entretien de chemins	14.84
Edouard Léonard, " " "	58.81
Henri Terreault, " " "	19.65
Commission des Accidents du Travail du Québec, cotisation	107.20 (1969-70)
Bureau d'Enregistrement, avis de mutations de propriétés	2.50

Adoptée

CONSIDERANT qu'il devient à chaque année de plus en plus difficile d'obtenir les services d'un entrepreneur pour l'entretien des chemins municipaux durant l'hiver à la voiture automobile, parce que ces chemins tortueux, et fort accidentés dans nos montagnes n'ont pas été reconstruit et que les municipalités ne peuvent le faire avec leurs seuls revenus .

CONSIDERANT que le Ministère de La Voirie du Québec, depuis quelques années, accordait aux entrepreneurs choisis par les municipalités pour l'entretien d'hivers des chemins municipaux, le ou les contrats pour l'entretien des chemins ou routes secondaires

5-8-70



situés dans les limites de chacune de ces municipalités, dans le comté de Labelle, du moins, ce qui avait pour effet de permettre à ces mêmes entrepreneurs de recevoir une rémunération plus élevée pour ces routes, soit \$400.00 ou \$500.00 le mille, suivant que ces chemins étaient sablés ou non par l'entrepreneur,

Et de ce fait il devenait plus facile de faire signer des contrats à des prix raisonnables par les entrepreneurs pour les chemins municipaux.

CONSIDERANT que certaines personnes dans nos municipalités font des pressions et font ^{exercer} ~~exercer~~ certaines influences pour obtenir les contrats d'entretien d'hiver du Ministère de La Voirie pour les routes secondaires dans diverses municipalités alors que d'autres entrepreneurs détiennent les contrats de la municipalité pour l'entretien des chemins municipaux.

IL EST UNANIMEMENT RESOLU que cette corporation s'oppose et proteste énergiquement à ce que le Ministère de La Voirie accorde à d'autres entrepreneurs que ceux qui entretiennent les chemins municipaux, le ou les contrats pour l'entretien d'hiver des routes secondaires à la voiture automobile, à moins que le ministère décide d'augmenter de \$250.00 à \$400.00 le mille la subvention aux municipalités pour l'entretien des chemins d'hiver ruraux.

Que copie de la présente résolution soit adressée à l'honorable Bernard Pinard, Ministre de La Voirie du Québec, au bureau de district de Montréal et au bureau de la division no. 5-1 à Mont-Laurier.

Adoptée.



Il est résolu que la séance soit levée.

Adoptée

Pres. Godard
Secrétaire Trésorier *Oscar Saindon Maire*

2-9-70

PROVINCE DE QUEBEC
COMTE DE LABELLE
CORPORATION MUNICIPALE DU CANTON DE JOLY

A une session régulière du conseil municipal du Canton de Joly, tenue au lieu et à l'heure ordinaires des sessions du conseil, le mercredi deux septembre mil-neuf-cent-soixante et dix, à laquelle session sont présents; monsieur Oscar Saindon, Maire et messieurs les conseillers; Joseph Brousseau, Napoléon Francoeur, Jean Genet, Henri Tereault et Gérard Valiquette formant quorum sous la présidence de monsieur le Maire;

Il est résolu que les minutes de l'assemblée du cinq août mil-neuf-cent-soixante et dix soient adoptées et signées.

Adoptée



2-9-70

Il est résolu que demande soit faite à monsieur Pierre Lacombe , inspecteur à l'Unité Sanitaire de Mont-Laurier, pour le comté de Labelle, à savoir quelles sont les procédures à prendre par une municipalité pour obliger un propriétaire de chalet à faire déplacer une toilette extérieure, un puisard ou une fosse sceptique installé trop près dunlac ou du cours d'eau , et qui néglige de se conformer aux ordres qui lui sont donnés par la conseil .

Adoptée

Il est résolu que demande soit faite à l'Hydro Québec de bien vouloir se rendre à la demande de la majorité des propriétaires de chalets situés du côté Ouest du Lac Labelle en construisant une ligne de distribution de l'électricité afin de desservir ces propriétés au nombre de 162 qui sont déjà construits sans tenir compte des terrains vacants qui sont déjà sous bail avec le Ministère des Terres et Forêts et qui construisant dans un avenir rapproché afin de pouvoir conserver leurs droits.

Ces propriétaires quá sollicitent les services de l'électricité depuis plusieurs années , sans succès, sont répartis comme suit ; 37 dans les limites de La Municipalité de La Minerve, soit dans le Canton La Minerve, et 125 dans le Canton de Labelle, lequel est annexé à la municipalité du Canton de Joly.

Le conseil espère bien que les directeurs de l'Hydro Québec se rendront aux demandes bien légitimes, de ces contribuables en leur fournissant le service dès l'été prochain et ce à un prix raisonnable même s'il n'ont pas l'avantage d'être construit près des centres où les tarifs sont à des prix convenables et ce sans obliger ces contribuables à une consommation qu'ils ne pourront jamais atteindre. Et que copie de la présente résolution soit adressée aux bureaux de l'Hydro à St-Jovite, St-Jérôme et Hull.

L'Hydro-Québec doit être considérée comme une grande coopérative au service de tous les contribuables de la Province de Québec .

Adoptée

Il est résolu que le rôle d'évaluation tel que révisé par les estimateurs pour l'année 1970 soit accepté par le conseil .

Adoptée

Il est résolu que les comptes suivants soient acceptés et payés;

Corporation du Village de Labelle, protection incendie champs B. Pagé	\$10.00
Paul-Emile Francoeur, évaluateur, revision 1970	52.69
Auguste Lauzon , " " "	52.69
Edouard Léonard , " " "	52.69
" " " loyer automobile pour évaluation 1970	33.90
Joseph Terreault, loyer de chaloupe à moteur pour évaluation	10.00
Westeel Rosco Limitée , commande de tuyau d'acier pour ponceaux	457.14
Abbé Joseph Dupont , souscription	100.00
René Bourque , fauchage de chemins	62.26 + 66.46 et 75.85
Paul-Emile Francoeur , " " "	62.26 + 77.77 et 77.67
Raoul Francoeur , " " "	62.26 + 96.63 et 77.67
François Labonté , " " "	93.23 + 71.93
Edouard Léonard ? construction de chemins et ent.	97.01 + 36.00 + 165.16
Henri Terreault, entretien de chemins	70.29
Lucien Frappier , " " "	15.82

2-9-70



Daniel Brousseau , entretien de chemins	78.63 + 38.16
Joseph Uldéric Brousseau, " " "	29.32 + 3.90
Joseph Brousseau , " " " gravier et voyages	13-86+ 30.00
Georges Charette , " " " compresseur et dynamite	473.49
Côme Godard, prime assurances responsabilité civile	243.00
Michel Brousseau, contrat de défrichage 2 milles	13.86 + 200.00
Formules Légales Provinciales , relieur et article de bureau	25.19
C anadien Pacifique, facture 2 0680 pour entretien hiver	7.36
Ministère du Revenu , rentes et impôt provincial (employés)	139.32
Receveur Général du Canada , impôt fédéral des employés	130.00
Léo Miljours , entretien de chemins , érochage	11.60
Comité des Loisirs de Labelle, contribution 1970	250.00
Edgar Leblanc, transport de gravier sur chemins	119.00
Serge Valiquette , entretien de chemins	15.82
Benoit Dagenais , " " "	18.00

Adoptée.

Il est résolu que la demande du conseil de La Minerve pour l'annexion à cette municipalité des lots 1 à 14 des rangs XI et XII Canton La Minerve, communément appelé la Petite Minerve soit remis à une assemblée ultérieure pour étude.

Adoptée

Il est résolu que la séance soit levée.

Adoptée

Georges Godard
Secrétaire-trésorier

César Saindon
Maire



7- 10- 70

PROVINCE DE QUEBEC
COMTE DE LABELLE
CORPORATION MUNICIPALE DU CANTON DE JOLY

A une session régulière du conseil municipal du Canton de Joly, tenue au lieu et à l'heure ordinaires des sessions du conseil, le mercredi sept octobre mil-neuf-cent-soixante et dix , à laquelle session sont présents; monsieur Oscar Saindon, Maire et messieurs les conseillers; Joseph Brousseau, Napoléon Francoeur, Jean Genet, Henri Terreault et Gérard Valiquette formant quorum sous la présidence de monsieur le Maire;

Il est résolu que les minutes de l'assemblée du deux septembre mil-neuf-cent soixante et dix soient adoptées et signées.

Adoptée

Il est résolu que monsieur Aimé Laporte soit avisé de faire nettoyer le fossé du chemin qui fut rempli lors du déchargement d'un bélier mécanique sur le chemin conduisant à la Petite Minerve, et ce le plus tôt possible.

Adoptée



7-10-70

Il est résolu le conseil informe le Ministère de La Voirie , bureau de Mont-Laurier, que cette corporation fera entretenir l'hiver prochain 1970-71 les mêmes chemins entretenus l'hiver dernier avec en plus une section d'environ un mille et quart conduisant de l'Hotel "Pavillon des Erables " au lac des Sucrieries jusqu'au lot numéro 27 rang "D" Canton de Labelle parce qu'il y a depuis l'hiver dernier une famille qui habite sur ce chemin durant toute l'année.

Adoptée

Il est résolu que l'évaluation de la grange étable et d'un hangar sur la ferme de madame Alphée Saindon soient étransportés au nom de Me. Claude Archambault étant donné qu'il a acquis ces bâtisses pour les démolir.

Adoptée

Il est résolu que la démission de monsieur Maurice Brisson, comme conseiller municipal du Canton de Joly au siège no. 1 , soit acceptée par le conseil et qu'à la prochaine session du conseil municipal qui sera tenue le mercredi quatre novembre 1970 prochain il sera nommé une personne pour remplacer monsieur Brisson au siège No. 1.

C'est avec regret que les membres du conseil se résignent à accepter cette démission comprenant bien que les occupations actuelles de monsieur Brisson l'obligent à demeurer en dehors de la municipalité et qu'il ne peut remplir son mandat comme il l'a toujours fait dans le passé .

Monsieur Maurice Brisson siège au conseil municipal depuis l'élection de juillet 1955 sans interruption , et de ce fait devenait le doyen des conseillers municipaux du Canton de Joly, les membres du conseil espèrent qu'il lui sera possible de revenir au sein du conseil au sein duquel il jouit de l'estime de tous.

Adoptée

Il est résolu unanimement que cette corporation n'a plus d'objection à ce que le Ministère des Terres & Forêts de La Province de Québec accorde à monsieur André Lapalme de Montréal, un nouveau bail ou bien que le Ministère vende à ce dernier par lettres-patentes l'île qu'il détenait déjà sous bail , situé dans le lac Labelle vis à vis le lot numéro 29 rang "G" Canton de Joly.

Et ce parce que monsieur Lapalme s'est conformé aux exigences de la corporation municipale en installant une fosse sceptique à trois compartiments pour les eaux usées ou les eaux ménagères provenant du chalet construit sur cette île.

Il sera donc loisible au Ministère de transiger avec monsieur Lapalme concernant cette propriété.

Adoptée

Avis de motion est unanimement donné de la présentation d'un règlement concernant l'hygiène, l'installation de fosses sceptiques et de ce fait la prévention de la pollution des eaux dans les limites de cette municipalité.

Adoptée

Il est résolu que l'évaluation des bâtisses sur le lot numéro 38 rang "F" Canton de Joly, au nom de monsieur

7-10-70



Gérard Valiquette soit réduite de \$200.00 pour une étable remplacée par une nouvelle construction et qui n'avait pas été réduite lors du passage des estimateurs.

Adoptée.

Il est résolu que les comptes suivants soient acceptés et payés;

René Bourque , fauchage de chemins et entretien	\$209.89
Zéphirin Brousseau , fauchage de chemins	\$ 54.55
Côme Godard, surprime assurance responsabilité	411.52
Claude Laporte, camion pour gravier et chargeur pour chemins	408.00
Michel Brousseau , fauchage de chemins	158.17
Daniel Brousseau, " " "	31.56
Damien Davies, inspection de bâtiments	41.40
Ministère des Terres & Forêts, droit de coupe :	50.00
Germain Durand , loyer de camion, lac Baptiste, construction	8.00
Henri Terreault, entretien de chemins, presqu'île Russell	44.88
Raoul Francoeur, fauchage de chemins	276.07
Paul-Emile Francoeur, " " "	291.48
Receveur Général du Canada , Impôt fédéral perçu en octobre	130.00
Ministre du Revenu de La Province, impôt provincial et rentes	129.34
Bureau d'Enregistrement, avis de mutations août et septembre	3.20
Garage Valiquette , travaux de chemins , camion et Béliet mec.	201.00
Normand Durand, entretien de chemins	33.25
François Labonté, " " "	37.17
Yves Brassard, " " "	62.26
Edouard Léonard, " " " et loyer de tracteur	229.71
Aurèle Maillé , " " "	15.82
Receveur Général du Canada, contributions assurance-chômage	86.66
Robert Brousseau , fauchage de chemins	17.78
Fernand Clément, béliet mécanique pour chemins	487.50
Forest Transport, transport de matériaux , calvette	4.75
Léo Miljours, entretien de chemins	11.90
Henri Terreault, " " " avec béliet mécanique	62.26
Canadian International Paper Co. (Droits de Coupe)	100.00
Corporation du Village de Labelle, loyer de salle 1970	150.00
Tremblay Transport, balance sur transport de mdises .	3.06

Adoptée

Il est résolu que la séance soit levée.

Adoptée

Geo Godard
Secrétaire-trésorier *Jean Sirodon*



4-11-70

Je soussigné, Jean Genet, ayant été élu conseiller municipal du Canton de Joly, jure sur les Saints Evangiles que je remplirai avec honnêteté et fidélité les devoirs de cette charge, et ce au meilleur de mon jugement et de ma capacité.

Ainsi que Dieu me soit en aide.

Jean Genet
Assermenté devant moi à Labelle ce quatrième jour de novembre mil-neuf-cent-soixante et dix .

Geo Godard
secrétaire-trésorier



26-10-70

PROVINCE DE QUEBEC
COMTE DE LABELLE
CORPORATION MUNICIPALE DU CANTON DE JOLY

A une assemblée annuelle des électeurs de la municipalité du Canton de Joly, régulièrement convoquée par le secrétaire trésorier, afin de procéder à la mise en nomination aux charges de conseillers municipaux en remplacement de messieurs; Henri Terreault au siège no. 3, Jean Genet, au siège No. 4 et Napoléon Francoeur, au siège no. 5, tous trois sortants de charge, l'assemblée est tenue lundi le 26 octobre 1970 entre midi et deux heures de l'après midi au lieu ordinaire des sessions du conseil en l'Hotel de Ville de Labelle;

Advenant l'heure de midi, le président déclare l'assemblée ouverte, lit l'avis donné pour la présente élection et requiert messieurs les électeurs présents de proposer les personnes qu'ils désirent choisir comme conseillers municipaux aux sièges nos; 3, 4 et 5.

Il est proposé par monsieur Oscar Saindon
Secondé par monsieur Joseph Uldéric Brousseau

ADMIS

Que monsieur Henri Terreault, cultivateur du Canton de Joly soit mis en nomination comme conseiller municipal au siège no. 3.

ADMIS

Que monsieur Jean Genet, Agent de Sécurité, de Labelle soit mis en nomination comme conseiller municipal au siège no. 4.

ADMIS

Et que monsieur Napoléon Francoeur, cultivateur soit mis en nomination comme conseiller municipal au siège no. 5.

Advenant l'heure de deux heures de l'après midi, le président déclare l'assemblée close;

Ont été mis en nomination comme conseillers municipaux du Canton de Joly; messieurs; Henri Terreault, au siège no 3 Jean Genet, au siège no. 4 et Napoléon Francoeur, au siège no. 5.

Comme il y a que le nombre voulu de candidats à élire aux dites charges je proclame élus par acclamation comme conseillers municipaux, aux sièges numéros 3, 4 et 5, messieurs; Henri Terreault, Jean Genet et Napoléon Francoeur.

Georges Gofard
Georges Gofard

Président d'élection

Je soussigné Napoléon Francoeur, ayant été élu conseiller municipal au siège no. 5, jure que je remplirai avec honnêteté et fidélité les devoirs de cette charge, et ce au meilleur de mon jugement et de ma capacité. Ainsi que Dieu me soit en aide.

4-11-70

Napoléon Francoeur
Assermenté devant moi à Labelle ce quatrième jour du mois de novembre mil-neuf-cent-soixante et dix.

Georges Gofard
Secrétaire-trésorier

2- 4- 69

REGLEMENT NO. 98



ORDONNANT LA FERMETURE COMME CHEMIN PUBLIC DU CHEMIN TRAVERSANT LE LOT 21 DU RANG "H" CANTON DE JOLY , situé ENTRE LES LOTS 21-A et 21-B DU MEME RANG.

CONSIDERANT, que l'ancien chemin public traversant le lot numéro(21) vingt et un du rang "H" Canton de Joly , entre les parties "A" et "B" du même lot est devenu inutile pour la circulation à la suite de la construction de la nouvelle route, près des rives du lac Labelle.

CONSIDERANT, qu'une grande partie de ce chemin est maintenant inutilisable parce qu'il fut rempli de pierre, terre et autres déchets, lors de la construction de la nouvelle route ,

CONSIDERANT , qu'une petite section de ce chemin devra toutefois être utilisée pour servir de sortie à cette partie du lot numéro (21-A) vingt et un -A appartenant présentement à monsieur André Lanthier.

IL EST UNANIMEMENT RESOLU , que toute cette partie du chemin située entre les lots 21a et 21b du rang "H" Canton DE Joly , comté de Labelle, soit reconnue comme chemin privé , à compter de la ligne de division des lots 21 et 22 du même rang jusqu'à la ligne Sud de la partie du lot 21-a du même rang "H" appartenant à monsieur André Lanthier , soit reconnue comme chemin privé et remise auxpropriétaires du lot numéro 21b , lesquels ont fournis gratuitement tout le terrain nécessaire à la construction de la nouvelle route sur le même lot.

Le présent règlement sera publié et deviendra en force selon la loi.

Adopté à la session régulière du conseil municipal du Canton de Joly tenue le jeudi deux juillet mil-neuf-cent-soixante et dix, à laquelle assemblée il y avait quorum .

Georges Godard
Secrétaire-Trésorier

SIGNE:

Oscar Saindon

Georges Godard , secrétaire-trésorier Oscar Saindon, Maire



4-11-70

Je soussigné , Henri Terreault, ayant été élu conseiller municipal, au siège no. 3 de cette municipalité, jure, que je remplirai avec honnêteté et fidélité les devoirs de cette charge, et ce au leilleur de mon jugement et de ma capacité.

Ainsi que Dieu me soit en aide.

Henri Terreault

Assermenté devant moi à Labelle, ce quatrième jour du mois de novembre mil-neuf-cent-soixante et dix.

Georges Godard
Secrétaire-trésorier



112 -10-70

PROVINCE DE QUEBEC
COMTE DE LABELLE
CORPORATION MUNICIPALE DU CANTON DE JOLY

REGLEMENT NO. 99

REGLEMENT D'HYGIENE , DE CONSTRUCTION ET D'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS SCEPTIQUES

ATTENDU QUE en vertu des articles 404, 405 et 418 du Code municipal toute corporation locale peut faire des règlements pour régir la construction et l'entretien des installations sceptiques dans son territoire.

ATTENDU que le conseil juge à propos d'adopter un tel règlement en vue d'empêcher pollution des eaux et de sauvegarder la santé publique.

EN CONSEQUENCE il est proposé par le Conseiller Napoléon Francoeur, secondé par le conseiller Henri Terreault et unanimement résolu qu'un règlement portant le numéro 99 , soit et est adopté comme suit;

ARTICLE 1

DEFINITION; Dans le présent règlement , les définitions suivantes s'appliquent :

- a) La Municipalité: signifie la Municipalité de CANTON DE JOLY.
- b) APPLICATION: le présent règlement s'applique à toute construction, dans toutes les zones, telles que décrites au règlement 88 lorsqu'une construction quelconque n'est pas directement raccordée à l'égoût municipal.
- c) PUISARD: espèce de puits creusé pour recevoir et absorber les eaux de cabinets et les eaux ménagères .
- d) PUIES ABSORBANT: espèce de puits creusé pour recevoir et absorber les eaux vannes.
- e) EAUX VANNES: partie liquide contenue dans la fosse sceptique.
- f) FOSSE SCEPTIQUE : citerne construite de façon à empêcher toute infiltration des matières au dehors, et où les matières fécales subissent une fermentation qui les désagrège et les liquéfie.
- g) PUIES FILTRANT: espèce de puits creusé et rempli de matières granulaires servant à évacuer les eaux ménagères.
- h) EAUX MENAGERES: les eaux provenant de la cuisine, de la buanderie et ou de la salle de bain .
- i) INATALLATION SCEPTIQUE: ensemble servant à l'évacuation et à l'épuration des eaux d'égoûts brutes et des eaux ménagères; (Comprenant une fosse sceptique et un élément épurateur .
- j) INSPECTEUR: l'inspecteur du bâtiment et l'inspecteur d'hygiène de la municipalité.
- k) EAUX DE CABINEST: les eaux provenant des cabinet d'asisance.



l) ELEMENT EPURATEUR: ensemble servant à l'épuration des eaux vannes par infiltration dans le sol.

m) TERRAIN RECEPTEUR : terrain qui reçoit l'afluent d'une fosse sceptique et ou l'on trouve les tranchées d'absorption et les puits absorbants.

n) TRANCHEE D'ABSORPTION: tranchée creusée dans le sol et servant à répartir le débit des eaux vannes sur l'étendue du terrain récepteur.

ARTICLE 2

Dans toute construction quelconque , dans les limites de la municipalité , l'installation sceptique lorsqu'elle n'est pas raccordée directement à l'égoût municipal , doit rencontrer les normes du bureau d'hygiène du Ministère de La Santé de La Province de Québec, mais en aucun cas ne doit être inférieur a ux spécifications du présent règlement.

ARTICLE 3

Il est interdit d'évacuer les eaux de cabinets ou les eaux ménagères sans épuration préalable.

Toute installation sceptique doit comprendre une fosse septique et un élément épurateur qui reçoit les eaux de la fosse.

Les puisards sont fortement interdits comme moyen d'évacuation des eaux de cabinets.

ARTICLE 4

La fosse sceptique doit recevoir les eaux de cabinets ainsi que les eaux ménagères.

Dans certains cas exceptionnels, les eaux ménagères pourront avec l'autorisation spéciale du représentant du Ministère de la Santé , et de l'inspecteur, être évacuées séparément des eaux d'égoûts brutes par l'intermédiaire d'un puits filtant.

ARTICLE 5

Il est interdit de déverser dans une fosse sceptique des eaux pluviales ou des eaux provenant des drains de construction.

ARTICLE 6

La fosse doit être installée en contre bas des puits et autres sources d'approvisionnement en eau.

ARTICLE 7

La fosse doit être installée dans un endroit où elle ne sera en aucun temps submergée.

Article 8

La Fosse doit être installée dans un endroit facilement accessible pour la vidange.



7-10-70

ARTICLE 9

Deux ouvertures de visite devront être aménagées pour faciliter la vidange et les inspections périodiques. L'une à l'entrée de la fosse (elle doit s'élever jusqu'à 8 pouces de la surface du sol) et l'autre à la sortie (elle doit s'élever jusqu'au niveau du sol).

ARTICLE 10

Les fosses sceptiques doivent avoir une capacité minimum suivante;

<u>Nombre de chambres à coucher</u>	<u>Capacité totale en gallons impériaux</u>
1	500
2	625
3	750
4	850

Ajouter 200 gallons impériaux par chambre additionnelle.

ARTICLE 11

Les fosses qui ne sont utilisées que durant la saison estivale, doivent être vidangées tous les quatre ans.

Les fosses qui sont utilisées en toutes saisons doivent être vidangées tous les deux ans.

ARTICLE 11A

Il est interdit de pomper, de transporter ou d'évacuer le contenu d'une fosse sceptique, sans obtenir au préalable, l'autorisation écrite de l'inspecteur.

ARTICLE 12

Les fosses doivent être construites en béton, en métal, et être étanchées, les fosses construites en brique, pierre ou bois sont interdites.

ARTICLE 13

Les fosses sceptiques doivent être ventilées convenablement par le tuyau de ventilation de la résidence.

ARTICLE 13A

L'élément épurateur ne doit pas être construit sur le roc, dans la glaise, dans les sols non poreux, dans les marais ou dans un endroit où le niveau supérieur des eaux souterraines, est en toute saison, à moins de trois (3) pieds de la surface du sol.

ARTICLE 13B

L'élément épurateur doit rencontrer les normes suivantes:

- a) Largeur des tranchées d'absorption 24 pouces.
- b) Longueur maximum des tranchées d'absorption 100 pieds.



- c) Profondeur des tranchées d'absorption ; de 24 à 36 pouces.
- d) Distanze entre les tranchées d'absorption; 6 pieds.
- e) Profondeur du gravier , de la pierre concassée ou du machefer sous les tuyaux de la terre cuite ou les tuyaux de fibre; 6 pouces.
- f) Profondeur totale du gravier , de la pierre concassée ou du machefer : 12 pouces .
- g) Les tuyaux de terre cuite doivent être espacés d'environ un quart de pouce . L'ouverture doit être protégée dans sa partie supérieure par du papier goudronné.
- h) La Grosseur du gravier , de la pierre concassée ou du machefer doit varié entre $2\frac{1}{2}$ pouces et $\frac{1}{2}$ pouce. La quantité de particule fines doit être infime . Le gravier, la pierre, concassée ou le machefer doivent être recouverts de papier de construction non traité ou de deux pouces de paille.
- i) Profondeur du remblai de terre; de 12 à 24 pouces au dessus de la paille ou du papier .

ARTICLE 13C

La surface d'absorption doit être calculée à partir du tableau suivant;

Chambre à coucher	Pieds linéaires de tranchées.	Surface d'Absorption Pi. car.
1	150	300
2	220	440
3	330	660
4	440	880

Ajouter 110 pieds linéaires par chambre additionnelle (220 pieds carrés)

ARTICLE 13D

Aucun tracteur, camion ou autre véhicule ne doit en aucun temps traverser un terrain sous lequel se trouve un élément épureur .

ARTICLE 13 E

Toutes modifications ou additions aux normes ci-haut formulées doivent être approuvées par le Ministère de La Santé et l'inspecteur.

ARTICLE 13 F

En certains cas les tranchées d'absorption pourront être remplacées par un ou des puits absorbants à condition que le niveau supérieur de la nappe d'eau souterraine se situe, en toute saison, à au moins 4 pieds en dessous du fond du puit absorbant et qu'une autorisation spéciale soit obtenue du Ministère de La Santé et de l'inspecteur.

ARTICLE 14

Aucune construction dans les limites de la municipalité ne peut être occupée avant que l'inspecteur de la Municipalité n'ait fait une inspection complète de l'installation



7-10-70

sceptique, une fois terminée, l'ait approuvée, et ait émis un permis attestant qu'il a procédé à l'inspection, et que l'installation sceptique est en tout point conforme au présent règlement.

Sur rapport du Conseil Municipal, par l'inspecteur, à l'effet qu'un bâtiment quelconque dans les limites de la municipalité, est occupé sans avoir au préalable obtenu le certificat de l'inspecteur, et à l'effet que l'installation sceptique n'a pas été rendue conforme au présent règlement, et l'immeuble encore occupé, le Conseil peut, par résolution, ordonner, au secrétaire de la Municipalité, d'envoyer un avis recommandé au propriétaire et / ou à l'occupant, ordonnant l'évacuation de l'immeuble dans les trente jours de la réception de l'avis, et ce, tant et aussi longtemps que l'installation sceptique n'est pas rendue conforme au présent règlement.

Après l'expiration de trente jours prévus ci-dessus, si l'installation sceptique n'a pas été rendue conforme au présent règlement, et l'immeuble encore occupé, le Conseil peut, par résolution, condamner l'immeuble, et prendre tous les moyens que de droit pour obtenir qu'il soit évacué.

ARTICLE 15

Aucun propriétaire et / ou occupant, ni aucun entrepreneur, plombier, sous-entrepreneur, ou autre contracteur, ne peut dans les limites de la Municipalité, entreprendre des travaux d'installation sceptique ou des modifications, sans avoir, au préalable, déposé entre les mains de l'inspecteur, un croquis détaillé de l'installation projetée et l'approbation, par écrit de l'inspecteur.

Durant les travaux, aucune modification ni aucune omission ne peut être apportée au plan approuvé, sans l'autorisation écrite de l'inspecteur.

A la fin des travaux, l'installation sceptique ne peut être recouverte ni fermée, tant et aussi longtemps que l'inspecteur ne l'a visité et approuvée.

L'inspecteur doit procéder à ces visites, dans un délai de 8 jours (huit) de toute demande qui lui est faite.

ARTICLE 16

L'inspecteur des Bâtiments et d'Hygiène de la Municipalité, est chargé de l'application du présent règlement, et tout entrepreneur, sous-entrepreneur, propriétaire ou occupant, procédant à des travaux d'installation sceptique, doit obéir aux instructions à lui données sur place par l'inspecteur, y compris la suspension immédiate des travaux, si dans l'opinion de l'inspecteur de la Municipalité, l'installation sceptique en construction n'est pas conforme au présent règlement.

ARTICLE 17

Toute infraction au présent règlement, rend le contrevenant passible d'une amende n'excédant pas \$20.00, et à défaut du paiement de l'amende et des frais, d'un emprisonnement n'excédant pas quinze (15) jours, sans préjudice à tout autre recours que la Municipalité peut exercer.

7-10-70



Si l'infraction est continue, une plainte peut être portée ou déposée pour chaque jour, tant et aussi longtemps qu'il n'a pas été remédié à l'infraction.

La procédure pour le recouvrement des amendes, est celle prévue à la première partie de la Loi des Convictions Sommaires de Québec.

ARTICLE 18

Lorsque l'inspecteur fait rapport au Conseil de la Municipalité d'une infraction au présent règlement, lors de la construction de tout immeuble, dans les limites de la Municipalité, ou du refus du propriétaire et / ou de l'occupant, de se conformer aux directives de l'inspecteur, ou de l'occupation d'un immeuble lorsque l'installation sceptique n'a pas été faite en conformité avec le présent règlement, et que dans l'opinion de l'inspecteur l'installation sceptique constitue un danger réel de pollution, le conseil peut, par résolution, en sus de tout autre recours prévu au présent règlement, et après un avis de 60 jours (soixante), enregistré, posté à l'adresse inscrite au rôle d'évaluation du propriétaire ou l'occupant, décréter que le propriétaire ou l'occupant devra rendre son installation sceptique conforme au présent règlement dans ce délai, à défaut de quoi, le Conseil pourra procéder à la refecton nécessaire pour rendre l'installation sceptique conforme au présent règlement, le tout aux frais du propriétaire et / ou de l'occupant.

ARTICLE 19

Le présent règlement entrera en vigueur à l'expiration des délais prévus par la loi.

Adoptée unanimement par le conseil municipal du Canton de Joly à sa session régulière tenue le (4) quatre novembre mil-neuf-cent-soixante et dix.



Signé; Oscar Saindon, Maire

Georges Godard, secrétaire-trésorier



4-11-70

PROVINCE DE QUEBEC
COMTE DE LABELLE
CORPORATION MUNICIPALE DU CANTON DE JOLY

A une session régulière du conseil municipal du Canton de Joly, tenue au lieu et à l'heure ordinaires des sessions du conseil, le mercredi quatre novembre mil-neuf-cent-soixante et dix, à laquelle session sont présents; monsieur Oscar Saindon, Maire et messieurs les conseillers; Joseph Brousseau, Napoléon Francœur, Jean Genet, Henri Terreault et Gérard Maliquette formant quorum sous la présidence de monsieur le Maire;

Il est résolu que les minutes de l'Assemblée du sept. octobre mil-neuf-cent-soixante et dix soient adoptées et signées.

Adoptée

Il est résolu unanimement que ce conseil acceptera l'annexion, à son territoire d'une partie du territoire de la municipalité de La Minerve, soit les lots 1 à 14 inclusivement du rang XI, et les lots 1 à 14 inclusivement du rang XII du Canton La Minerve.

Et ce à condition que les contribuables intéressés signent une requête demandant cette annexion, et que de plus ils signent également une autre requête demandant l'annexion du même territoire à la Corporation Scolaire de Labelle, cette dernière requête adressée au Ministre de l'Éducation tandis que la première au Ministre des Affaires Municipales de Québec.

Ces requêtes devront être acceptées par le conseil municipal de La Minerve de même que par la Commission Scolaire, et soumises, pour ce qui est du municipal à une assemblée du Conseil du Comté de Labelle pour approbation.

Adoptée

Il est résolu que cette Corporation souscrive un montant de \$50.00 à l'organisation d'une bibliothèque à Labelle pour les adolescents et les adultes, la dite bibliothèque devant être tenue dans l'ancien collège de Labelle par des personnes travaillant bénévolement.

Adoptée

Il est résolu que ce conseil remette à l'an prochain le dynamitage du rocher sur le lot no. 27 du rang "i" Canton de Joly en face de la propriété de monsieur Guy Labelle alors que d'autres travaux de dynamitage seront effectués et qu'il faudra prendre une assurance contre les accidents qui pourraient survenir durant ces travaux.

Adoptée

Il est résolu que monsieur Ivan Cédilotte soit nommé conseiller municipal du Canton de Joly, au siège no. 1 en remplacement de monsieur Maurice Brisson, démissionnaire.

Adoptée



Il est résolu que le règlement no. 99 régissant l'hygiène dans la construction et l'entretien des installations sceptiques dans les limites de cette municipalité soit adopté et publié selon la loi.

Adoptée

Il est résolu unanimement que demande soit faite au Ministère du Tourisme, de La Chasse et de La Pêche de bien vouloir faire ensemençer en truite grise cette année, ou l'an prochain, le lac des Sucrieries ou Codos, dans le rang "1" Canton de Labelle, près de V endée.

Ce lac sur les rives duquel sont construits plus de 150 chalets ne peut se suffire à lui même pour ce qui est de la reproduction du poisson à cause de la pêche de plus en plus intensive à chaque année et qui devient le sport favori de la grande majorité des propriétaires de chalets et du public en général.

Le conseil compte que le lac sera ensemençé le plus tôt possible.

Que copie de cette résolution soit adressée au Ministère du Tourisme de La Chasse et de La Pêche de même que à la Station piscicole de St-Faustin .

Adoptée

Il est résolu que demande soit faite au Ministère de La Voirie de bien vouloir faire reconstruire le vieux pont de bois situé sur un ruisseau près du lac des Sucrieries, dans le Canton de Labelle, près de la ligne de division des lots 32 et 33 du Canton .

La construction de ce pont devait être entreprise l'automne dernier et un tuyau de métal avait même été commandé pour l'exécution de ces travaux par le Ministère de La Voirie.

Etant donné que ce pont devient de plus en plus dangereux pour la circulation et que la municipalité ne peut exécuter seule ces travaux le conseil demande s'il vous serait possible de faire exécuter ces travaux dès cet automne.

Il y a aussi le remplacement du pontage sur un pont situé sur le ruisseau Noir , lot 36 rang "G" Canton de Joly, lequel est en mauvais état .

Adoptée

Il est résolu unanimement que demande soit faite au Ministère de l'Agriculture et de La Colonisation , Service du Drainage de bien vouloir accorder à cette municipalité une subvention d'au moins \$2,000.00 pour le nettoyage des cours d'eau des rangs "E" et "F" Canton de Joly, comté de Labelle.

Etant donné que ces cours d'eau sont obstrués à plusieurs endroits par des barrages de Castors et des brouissailles, il serait urgent que des travaux soient effectués afin d'empêcher qu'une étendue importante de terre en culture soit inondée.

Qu'un inspecteur se rende sur les lieux pour constater les travaux à exécuter le plus tôt possible.

Adoptée



4-11-70

Il est résolu que demande soit faite au conseil municipal de La Minerve de bien vouloir imposer une taxe spéciale de \$3.00 par année à tous les propriétaires de chalets d'été situés en bordure du lac Labelle, côté Ouest dans le rang "A" du dit Canton, en face de l'Eglise, et ce pour aider notre municipalité à défrayer le coût d'enlèvement des déchets provenant de cette section de La Municipalité voisine en versant au Canton de Joly le montant total perçu à chaque année de ces contribuables de La Minerve.

Adoptée

Il est résolu que les comptes suivants soient acceptés et payés;

Henri Terreault, entretien de chemins	\$ 158.22
René Bourque, " " "	46.54
Michel Brousseau, " " "	85.83
Fernand Clément, " " " avec Bulldozer	1,020.00
Claude Maheu, " " " transport de tuyau	15.00
Daniel Brousseau, fils " " "	7.80
Receveur Général du Canada, Impôt Fédéral, octobre	130.00
Ministère du Revenu de La Province, impôt provincial et rentes	103.68
Bureau d'enregistrement, avis de mutation de propriétés, octobre	1.50
Formules Municipales Limitée, Papeterie de bureau	24.40
Jean Frappier, entretien de chemins	25.54
Raoul Francoeur, " " "	13.86
Paul-Emile Francoeur, " " "	51.56
Claude Laporte, " " " avec camion, gravier	40.00
Damien Davies, inspecteur du bâtiment, Roberts et Brennan	10.60
Edouard Léonard, entretien de chemins	47.36
Westeel Rosco Limited, collets pour tuyau 18 pouces	2.75
Receveur Général du Canada, contribution Assurance Chômage octobre	13.40

Adoptée

Il est résolu que la séance soit levée.

Adoptée

Georges Godard
Secrétaire-trésorier

Yvan Cédilotte
Secrétaire-trésorier



2-12-70

Je soussigné Yvan Cédilotte ayant été nommé conseiller municipal du Canton de Joly, au siège no. 1, jure que je remplirai avec honnêteté et fidélité les devoirs de cette charge, et ce au meilleur de mon jugement et de ma capacité.

Ainsi Que Dieu me soit en aide.

Assermenté devant moi à Labelle de deuxième jour du mois de décembre mil-neuf-cent-soixante et dix.

Yvan Cédilotte
Secrétaire-trésorier

Georges Godard
Secrétaire-trésorier

PROVINCE DE QUEBEC
COMTE DE LABELLE
CORPORATION DU CANTON DE JOLY



2 - 12- 70

A une session régulière du conseil municipal du Canton de Joly, tenue au lieu et à 18Heure ordinaires des sessions du conseil, le mercredi deux décembre mil-neuf-cent-soixante et dix, à laquelle session sont présents; monsieur Oscar Saindon, Maire et messieurs les conseillers, Napoléon Francoeur, Jean Genet, Yvan Cédilotte, Henri Terreault et Gérard Valiquette formant quorum sous la présidence de monsieur le Maire;

Il est résolu que les minutes de l'assemblée du quatre novembre mil-neuf-cent-soixante et dix soient adoptées et signées.

Adoptée

Il est résolu que la somme de \$25.00 soit votée pour l'organisation d'un arbre de Noël par le Comité des Loisirs de Labelle pour les enfants de la paroisse.

Adoptée

Il est résolu que des soumissions soient demandées pour l'enlèvement des déchets du côté Ouest du lac Labelle, par eau et ensuite par camion pour atteindre le dépotoir municipal, et ce pour la partie comprise dans les limites de cette municipalité, une fois la semaine, le lundi, à compter du 1er mai au 1er décembre 1970. La Corporation ne s'engage pas à accepter la plus basse ni aucune des soumissions, le contrat à cet effet pourrait être signé pour une période de trois ans, et l'entrepreneur devra fournir le dépotoir si le dépotoir municipal de lui convient pas. Adoptée

Il est résolu que demande soit faite au Ministère de La Voirie de bien vouloir faire reconstruire le pont de bois situé sur le ruisseau Noir, lot 36 rang "G" Canton de Joly en y posant un tuyau de métal à un endroit requis pour le redressement du chemin évitant ainsi deux courbes fort dangereuses pour la circulation. La Municipalité se charge d'obtenir les droits de passage à cet endroit des propriétaires riverains afin de pouvoir faire exécuter les travaux de redressement qui s'impose sur ce chemin, de messieurs Damien Robert et Daniel Brousseau.

Adoptée

Il est résolu que ce conseil accepte avec plaisir de coopérer avec le Ministère des Terres & Forêts pour faire accepter par la population le nom de Joly au lac communément nommé "Lac Caribou" situé dans les rangs "A" et "N" du Canton de Joly et ce en vue d'éviter la confusion avec l'appellation d'un trop grand nombre de lacs portants le même nom dans la région et dans la province.

Adoptée



2-12-70

Il est résolu que les propriétés ci-dessous énumérées soient vendues pour taxes par le Conseil du Comté de Labelle, lors de la prochaine vente en mars prochain, à moins qu'un règlement des taxes municipales dûes sur chacune de ces propriétés ne soit fait avant le 20 décembre 1970 prochain ; à savoir :

Nom	Détails	Taxes 1969 et 1970	Montant
Gérard Brisson	lot P-5 et 6 rang "D"		\$ 96.68
André Brisson	" P-15-G, 18 e et F Rang "G" 2	" " "	40.52
Fausto Bonente	P-5 rang "i" 16,17,18,21,139,40	" " "	133.60
Sylvia Quinn	P-54 et P-55 rang "1" Canton Labelle	" " "	63.15
Jean Bernard	18 rang "D"	" " " "	58.00
Emile Carrière	101 rang "E"	" " " "	54.83
Roger Courval	16-B-1 rang "N"	" Joly " " "	74.21
Jacques Carrière	P-53 rang "1"	" Labelle " " "	27.87
Maurice Doucet	16-B-3 " " N"	" Joly " " "	31.95
René Daigle	18 " " E"	" Labelle " " "	54.56
Serge Labelle	40 " " E	" " " " "	44.43
Germain Godard	27-28 " i	" Joly " " "	77.96
Paul Gillner	11 " J	" Labelle " " "	78.50
William Halle	93 " E	" " " " "	42.35
J.M. Hanes	117 " E	" " " " "	94.16
Mme. Anne Journet	14-B-5 " M	" Joly " " "	17.39
Henri Langevin	P-27 " H	" " " " "	2.33
Claude Lavélette	P-28 " i	" " " " "	4.91
Denis Lavfolette	P-28 " i	" " " " "	15.21
Guy Palardy	5-B-29 " i	" " " " "	16.71
Succession Georges Paré	P-25-E "H"	" " " " "	13.34
Alfred Vézina	22C, 23C, 24, P-25 "H"	" " " " "	79.79
Louis Wilson	113 rang E	" Labelle " " "	49.37
Roy Ward	67 " E	" " " " "	58.99

Adoptée

Il est résolu que les comptes suivants soient acceptés et payés :

Receveur Général du Canada	Impôt Fédéral perçu ses employés	\$130.00
Ministre du Revenu du Québec	" Provincial et rentes novem.	101.28
Jean-Paul Brassard	contrat pour enlèvement de déchets 1970	200.00
Robert Saindon	" " " " "	1,400.00
Roland Nantel	" " " " "	590.00
Receveur Général du Canada	contributions assurance chômage	1.00
Imprimerie Léonard	2000 enveloppe à correspondance	30.24
Aurèle Maillé	entretien de chemins	3.90
Raoul Francoeur	" " "	45.50
Paul-Emile Francoeur	" " "	70.90
Léo Miljours	" " "	9.80
Bureau d'Enregistrement	Avis de mutations	1.90
Germain Paiement	entretien de chemins	198.00
Ministre des Finances du Québec	droits de coupe bois	83.20
Edouard Léonard	entretien de chemins	27.65
Lucien Lajeunesse	travaux de chemin avec camion et Bull-D.	132.50
Henri Terreault	entretien de chemins	11.79
Raoul Francoeur	" " "	11.79
Comité de La Bibliothèque	contribution	50.00
Comité des Loisirs	" arbre de Noël	25.00
Emile Milletté	gravier pour chemins, 10 voyages à .50c	5.00

Adoptée



2-12-70



ATTENDU la lettre en date du 18 novembre 1970 adressée à cette municipalité par le service des travaux de Colonisation de la Province de Québec et se rapportant au permis No; 380-A-701 il est résolu unanimement que l'octroi de \$1,650.00 mentionné dans la dite lettre soit accepté aux conditions y mentionnées.

Adoptée

BUGET ANNEE 1971

DEPENSES PREVUES

CONSIDERANT QUE les prévisions budgétaires des revenus et dépenses de La Corporation Municipale du Canton de Joly pour l'année 1971 s'établissent comme suit;

Entretien d'hiver des chemins municipaux	\$ 10,600.00
Entretien de chemins d'été, municipaux et de comté	12,000.00
Construction de nouveaux chemins	2,000.00
Salaire du secrétaire-trésorier (net)	4,600.00
Rénumérations aux membres du conseil municipal	1,200.00
Enlèvement des déchets aux lacs; Labelle, Brochet, Cameron, des Sucrieries, Vert, Baptiste et Saindon	2,700.00
Remboursement sur dette au Ministère de La Famille et Bien-Etre	1,000.00
Primes Assurances responsabilité civile et patronale	800.00
Inspection de bâtiments, puisards et fosses sceptiques	160.00
Loyer de salle municipale, quai et barrage	200.00
Protection incendie, loyer de camion pompes etc.	500.00
Souscriptions diverse, loisirs, bibliothèque, Croix-Rouge etc.	500.00
Taxe au Conseil de Comté pour l'année 1971	733.00
Rôle d'évaluation et frais d'élections	600.00
Vérification des livres et documents	250.00
Contribution de la municipalité au Régime des Rentes du Québec, à l'Assurance Chômage, à l'Assurance Maladie y compris part de l'employé	500.00
Impôt Fédéral et Provincial retenus sur le salaire des employés	1,025.00
DEPENSES D'ADMINISTRATION: timbres postes et enrégistrement	250.00
Avis de mutations, papeterie de bureau et téléphones	250.00
DEPENSES IMPREVUES ; à être ajoutés à la réparation de chemin d'été en 1970 ou à être appliquées à l'enlèvement des vidanges du coté Ouest du lac Labelle pour aider à réduire les contributions	912.00
Total	\$ 40,680.00

REVENUS PREVUS:

Taxe de vente provinciale et municipale à recevoir de Québec	6,000.00
Octroi pour entretien de chemins d'hiver 1970/71	10,600.00
Taxes Spéciale pour enlèvement des déchets 1971	2,570.00
Permis de construction	60.00
Intérêts sur arrérages de taxes	300.00
Total	\$ 19,530.00

ATTENDU que selon le budget ci-devant il est requis des dépenses pour un montant de \$40,680.00 pour l'année 1971 tel que détaillé au budget ci-haut;



2-12-70

ATTENDU que pour solder la différence entre les revenus non-fonciers et les dépenses, il est requis une somme de \$ 21,150.00 qu'il est nécessaire de prélever sur les biens-fonds imposables de la municipalité; il est en conséquence résolu unanimement qu'une taxe foncière générale au taux de \$1,00 par \$100.00 d'évaluation soit et est imposée sur tous les biens-fonds imposables de la municipalité suivant le rôle d'évaluation actuellement en force et montrant une valeur imposable de \$2,115,000.00 pour l'année 1971 afin de rencontrer les dépenses prévues au budget pour l'année 1971 et devant rapporté la somme de \$ 21,150.00.

Et que le tarif pour l'enlèvement des déchets aux lacs ; Labelle, Brochet, Cameron, des Sucrieries, Caribou, Vert, Baptiste et Saindon demeure inchangé à \$4.00 par maison, camp ou chalet habités ou non durant l'année 1971 et chargé à tous et chacun des propriétaires desservis par ce service, soit par camion chaland ou autre moyens.

Adoptée

Il est résolu que la séance soit levée à

Adoptée

Georges Dard
Secrétaire-Trésorier

Jean Saindon
Maire

6- 1 - 71

PROVINCE DE QUEBEC
COMTE DE LABELLE
CORPORATION MUNICIPALE DU CANTON DE JOLY

A une session régulière du conseil municipal du Canton de Joly tenue aux lieux et à l'heure ordinaires des sessions du conseil, le mercredi six janvier mil-neuf-cent-soixante et onze, à laquelle session sont présents; monsieur Oscar Saindon, maire et messieurs les conseillers ; Joseph Brousseau, Napoléon Francoeur, Jean Genet, Henri Terreault et Gérard Valiquette formant quorum sous la présidence de monsieur le Maire;

Il est résolu que les minutes de l'assemblée du deux décembre mil-neuf-cent-soixante et dix soient adoptées et signées.

Adoptée

Il est résolu que monsieur Fernando Machabée entrepreneur chargé de l'entretien des chemins d'hiver de cette municipalité soit avisé d'exécuter les travaux d'entretien prévus à son contrat comme il se doit de la faire en ouvrant les chemins à une largeur requise pour les rencontres partout où la chose est possible à défaut de quoi la Corporation devra prendre les dispositions qui s'imposent afin de l'obliger à se conformer à ses engagements.

Adoptée